INDEXATION

CP 215 – EMPLOYÉS

FGTB
Habillement et confection
Ensemble, on est plus forts

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1ER AVRIL 2025 : INDEXATION DE 1,73 %

Grade	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
1	2.436,42 €	2.603,95 €	2.838,51 €	3.153,82 €
2	2.704,47 €	3.006,14 €	3.320,35 €	3.634,55 €
3	2.808,48 €	3.169,07 €	3.480,96 €	3.874,83 €
4	2.863,92 €	3.252,25 €	3.591,84 €	3.995,06 €
5	2.935,35 €	3.360,30 €	3.706,69 €	4.088,81 €

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarques:
Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.

E.R.: Werner Van Heetvelde – Centrale Générale-FGTB – Rue Haute 26/28 1000 Bruxelles

FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

Vous voulez également bénéficier de nos services ?
Devenez membre via **www.accg.be** ou scannez le code QR.